



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	21	10 .04	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de
Communes de la Région
de Bar sur Aube

Nombre de
membres dont le
conseil doit être
composé : 50
Nombre de
conseillers en
exercice : 50

Date de
convocation :
28 mars 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil de communauté, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président, adressée le 28/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, BOUR Patrice, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, HONERCHICK Romain, LEGER Walter, LORIN Thierry, MENNETRIER Alain, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PICOD Gérard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BORDE Odile à DANGIN Anita, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, GERARD Valérie à PICOD Gérard, HUBAIL Claudine à GEOFFROY Mikaël, JOBERT Didier à BARBIEUX Philippe, MAITRE Pierre-Frédéric à WOJTYNA Lucienne, MARY Patrick à CAILLET Laurence, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, NICOLO Denis à LEGER Walter, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PIOT Bernard à RIGOLLOT Marie-Noëlle, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERRISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....27
Absents ayant donné mandat de procuration.....13
Absents.....10
Votants.....40

OBJET : FIXATION DUREES AMORTISSEMENTS SUITE AU PASSAGE A LA M57

Pour : 40	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération portant harmonisation des durées d'amortissements applicables aux biens de la Communauté de Communes en M14,

Vu la délibération n°3 du 8 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations

Le cadre budgétaire et comptable M57 impose aux communes ou groupements de communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants la mise jour du mode de gestion des amortissements des immobilisations conformément à l'article R.2321-1 du CGCT.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de l'amortissement au prorata temporis,
- **FIXE** à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera pratiqué sur l'année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable, dès qu'ils seront intégralement amortis, soit au 31 décembre de l'année suivant l'acquisition, les durées d'amortissement par nature des biens selon le tableau ci-dessus
- **PRECISE** que les biens dont les amortissements ont débuté avant cette date conserveront les cadences d'amortissement précédemment votées jusqu'à extinction de leur tableau d'amortissement.
- **FIXE** comme suit les durées d'amortissements :

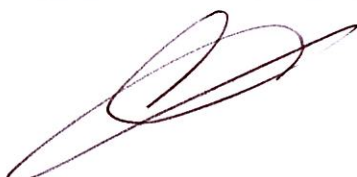
Articles budgétaires M57	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en année)
Biens de faible valeur inférieurs à 1000 € TTC (seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ne s'amortissent pas de manière dérogatoire au prorata temporis)		1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)*	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)*	5
	Subventions d'équipement versées	
204X avec terminaison en 1	Biens mobiliers, matériel et études	5
204X avec terminaison en 2	Bâtiments et installations	15
2046	Attributions de compensation d'investissement	20
	Concession et droit similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	
2051	Concessions et droits similaires	3
2053	Droit de superficie	3
	Autres immobilisations incorporelles	
2087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	5
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
	Agencements et aménagements de terrains	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15
2128	Autres agencements et aménagements	15
21318	Constructions – Autres bâtiments publics	30
21321	Bâtiments privés – Immeubles de rapport	30
21351	Installations générales, agencements et aménagements divers	20
2138	Autres constructions	30
2142	Construction sur sol d'autrui – Immeuble de rapport	30
	Installations, matériel et outillage techniques	
2152	Installations de voirie	20
21534	Réseaux d'électrification	10
215731	Matériel et outillage de voirie : Matériel roulant	10
215738	Autres matériel et outillage de voirie	8
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
	Autres immobilisations corporelles	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
21828	Autres matériels de transport : Deux roues	5
21828	Autres matériels de transport : Voiture	10
21828	Autres matériels de transport : Camions et véhicules industriels	10
	Matériel informatique	
2183	Logiciels	3
21838	Autres matériel informatique	5
	Matériel de bureau et mobilier	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : Tables, bureaux, mobilier d'assise, mobilier de rangements...	10

21848	Autres matériels de bureau et mobiliers : coffres forts, armoires fortes, podium, estrades...	20
2185	Matériel de téléphonie : téléphones portables	5
2185	Matériel de téléphonie : téléphones fixes, serveurs téléphoniques	10
2188	Autres immobilisations corporelles	6
Cas Particuliers		
*Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21.. (en fonction du cas) Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (articles 131x et 133x) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée.		

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 10 avril 2025

Secrétaire de séance,


Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,


Président

